



vente partie commune le vote en AG vaut-il compromis

Par **helyjo69**, le **14/01/2011** à **08:36**

Bonjour

Nous avons voté la vente d'une partie commune en assemblée générale. De plus nous avons autorisé le futur acquéreur à utiliser le local pour déposer du matériel. Depuis -cela fait 2 ans - plus de nouvelle. Le vote valait-il compromis ? . Y a t-il un délai maximum pour la conclusion de la vente après décision AG . Ce local est toujours occupé. Le Syndic ne fait rien . Quels sont les moyens d'action ? Merci

Par **Isabelle FORICHON**, le **14/01/2011** à **11:17**

Bonjour,

Non, la décision votée en assemblée générale ne vaut pas compromis de vente
Il faudrait que le président du conseil syndical demande la mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale le ce sujet.
Aviez vous indiqué une durée pour l'autorisation donnée au futur acquéreur? Avait t'il été mentionné une date limite pour la réalisation de la vente? le prix de vente avait t'il été décidé?

Cordialement

Par **helyjo69**, le **14/01/2011** à **11:33**

La résolution portée au vote était la suivante :
décision à prendre concernant la vente de la loge selon projet de résolution ci-après :
l'assemblée générale générale après en avoir délibéré décide de faire procéder à la vente de la conciergerie. Elle décide de céder à Mmexxxxx ce local pour un montant dexxxxx
le fruit de la vente sera placé sur un compte
les frais annexe et connexes seront supportés par le preneur. Le syndic reçoit de l'assemblée générale les pouvoirs afin de mener à bonne fin cette transaction et procéder aux modifications du règlement de copropriété en particulier l'attribution de nouveaux millièmes à ce local à savoir xxxx
Le syndic prendra attache avec l'acquéreur pour acter la vente
la résolution est adoptée à la double majorité

donc le prix de vente a bien été décidé mais aucune date n'apparait.

Par **bossa972**, le **13/05/2011** à **18:25**

votre décision d'AG semble être valable. Une décision d'AG est valable 10 ans.

Le syndic représente la copro chez le notaire qui doit acter la vente.

Le notaire va demander le PV d'AG le document géomètre (là il semble que vous avez déjà attribué les millièmes si ce lot existait en tant que PC) et faire la vente avec le preneur.

C'est aussi à l'acheteur de se bouger !

Je suis dans ce cas sauf que c'est moi qui bouge et le notaire ne veut rien faire en l'absence de document du géomètre (création d'un nouveau lot) et le syndic qui a d'autres os à ronger!!!

Discutez avec le preneur, Qu'a-t-il fait ??